

frappent la terre des pieds si fortement, qu'on diroit qu'ils la veulent ébranler, & enfoncer dedans jusqu'au col.

Ceux qui venant de la ville quittent leurs souliers, les mettent en quelque lieu bas, et écarté : les Sauvages les pendent au plus haut lieu de leurs cabanes pour les faire sécher.

En France. On porte les enfans sur le bras, ou sur la poitrine. En Canadas, les mères les portent derrière leur dos. On les tient en France le mieux couverts qu'on peut : là ils sont le plus souvent nus comme la main, leur berceau, en France, demeure à la maison : là, les femmes le portent avec leurs enfans : aussi n'est-il composé que d'une planche de cèdre, sur lequel le pauvre petit est lié comme vn fagot.

En France. Vn Artisan n'attend point son paiement, qu'il ne reporte sa besogne : les Sauvages le demandent par avance.

En France. On ne se plaist pas beaucoup de voir tomber de la neige, ou de la gresle : c'est ce qui leur fauter d'aise les Sauvages.

Ceux qui nauigent dans les vaisseaux d'Europe, descendent aux fonds quand il pleut ; les Sauvages au contraire, pour éviter la pluie, se mettent à terre s'enfermant sur eux, & sur leur bagage leur petit navire.

Quand un Sauvage prend vn outil pour doler du bois, ou vn couteau pour couper quelquechose, il porte la main et le tranchant tout au contraire d'un François : l'un le porte en dedans, l'autre en dehors.

Les Européens ne font point de difficulté de dire leurs noms, et leurs qualités : vous faites une consultation à vn Sauvage de luy demander son nom : si bien que si vous lui demandez comme il s'appelle, il dira qu'il n'en fait rien, et fera signe à vn autre de le nommer.

En France. Vn père mariant sa fille, lui assigne vn dot. Là on donne au père de la fille.

En Europe, les enfans héritent de leurs parens : parmy les Hurons, les neveux du costé de la sœur, succèdent à la charge de leurs oncles ; et les petits biens des Sauvages se donneront plutôt aux amis du défunt, qu'à ses enfans. Cette coutume qui n'est pas mauuaise étant bien expliquée, se garde encore en quelques endroits de l'Inde Orientale.

En France. L'homme emmène, pour l'ordinaire, la femme qu'il épouse, en sa maison : là, l'homme va demeurer en la maison de la femme.

En France. Si quelqu'un se met en colere, s'il a quelque mauuais dessein, s'il machine quelque mal, on l'injurie, on le menace, on le chastie : là, on luy fait des présents, pour adoucir sa mauuaise humeur, & pour guerir la maladie d'esprit, & pour reprendre de bonnes pensées. Cette coutume, dans la sincérité de leurs actions, n'est pas mauuaise : car si celuy qui est en colere, ou qui machine quelque mal, étant offensé touche ce présent, sa colere, & son mauuais dessein est effacé de son esprit en vn moment.

En vne bonne partie de l'Europe, on s'est ietté dans vn tel excès de ceremonies, & de complimens, que la sincérité en est bannie. Là tout au

contraire, la sincérité est toute nue ; si son froit estoit abrié de quelques feuilles, l'arbre en seroit plus beau. Au bout du compte, il vaut mieux vivre avec franchise, & jouir de la vérité, que de se repaître de vent, & de fumée, sous des offres des seruices, remplies de mensonge :

Namque magis natura placet, fuscum odimus conuexum.

En Europe. On oste aux morts tout ce qu'on peut, on ne leur donne que ce qui est nécessaire pour les cacher, et pour les éloigner de nos yeux. Les Sauvages tout au contraire, ils leurs donnent tout ce qu'ils peuvent, il les oignent, et les habillent, comme s'ils alloient aux noces, entendant avec eux tout le bagage qu'ils aimoient.

Les François sont étendus tout de leur long dans leurs sépulchres : les Sauvages en ensevelissant leurs morts, leur font tenir dans le tombeau, la posture qu'ils tenoient dans le ventre de leurs mères. En quelques endroits de la France, on fait tourner la teste au mort, du costé d'Orient : les Sauvages luy font regarder l'Occident. L'ay veu de nouveaux Chrestiens enterrer vn mort, disposer la fosse, en sorte que la teste regardast vers l'Autel de l'Eglise, et cela par déuotion.

Etat des Dépenses de la Province du Bas-Canada, pour l'année 1809, payé par le Receveur Général du Roi, en vertu de Warrants de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur.

EXECUTIF ET POLICE, ET DEPENSES INDIVIDUELLES.

Appointemens.

S. Exc. Robert Prescott, Gouverneur	£2000	0	0
S. Exc. R. S. Milnes, Lieutenant Gouverneur	4000	0	0
William Osgoodo au 30 Avril, John Elmsley depuis le 14 Août, P. R. de St Ours, H. Finlay au 26 Décembre 1801, F. Baby, Thomas Dunn, Joseph de Longueuil, P. Panet, J. McCall, J. Monk, et P. A. De Bonne, depuis le 1er. Juin, Membres du Conseil Exécutif à £100 par an chaque	828	17	3
Francis Lemaitre, Lieutenant Gouverneur de Gaspé, & Surintendant des Pêches à Labrador, £300. Adjudant Général des Milices Britanniques £91 5	391	5	0
Le Chevalier George Pownall Secrétaire de la Province	400	0	0
H. Finlay, Greffier de la Couronne en Chancellerie au 26 Décembre 1801 ; £15 6 10. Inspecteur de la Poste Provinciale £15 6 10	30	13	8
H. W. Ryland, Secrétaire du Lieutenant Gouverneur £200, Greffier du Conseil Exécutif £400, Greffier de la Couronne en Chancellerie depuis le premier Janvier à £100 ; 82 17 6	682	17	6